

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 11/12/2018

Le 17 décembre 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Pascal CUNY (Pouvoir Marial THEVENET), Dominique DESFORGES (Pouvoir Hubert BONNET), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Délégation de la gestion et du financement d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de l'Ain – Renouvellement de convention

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa nouvelle stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes. Cette stratégie comprend 5 axes :

- 1) Favoriser l'investissement immobilier privé et public ;
- 2) Accompagner l'aménagement des zones d'activités et leur raccordement à la fibre optique ;
- 3) Soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur du commerce de centre-ville ;
- 4) Accompagner les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), les CAE et accompagner la professionnalisation des structures ;
- 5) Accompagner les dynamiques de développement et d'attractivité des territoires de l'Ain.

Concernant l'axe 1, le Département de l'Ain a déterminé l'éligibilité des demandes d'aides financières des entreprises et a défini six filières d'excellence qu'il faut, selon lui, préserver et accompagner vers l'innovation, la croissance et l'export :

- La plasturgie et les matériaux composites ;
- L'agroalimentaire ;
- La métallurgie et la mécanique ;
- Les industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- La filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Les équipements électriques, électroniques et automatisme.

En complément, deux autres filières ont été retenues par la délibération N°2017 C45 du Conseil communautaire de Dombes Saône Vallée du 29 mai 2017 :

- Environnement / énergies renouvelables ;
- Médicale / paramédicale.

Seules les entreprises issues de l'ensemble de ces filières sont éligibles aux aides à l'immobilier d'entreprises du Département.

Deux entreprises ont été soutenues par le Département en 2017 (ADTE et NAJJAR) pour un montant de 150 000 €. En 2018, trois entreprises (GIFETAL, BMB MEDICAL, PHARMASEP) ont bénéficié d'une subvention pour un montant global de 187 183 €. Pour 2019, cinq entreprises environ devraient déposer un dossier de demande de subvention.

Afin de permettre aux entreprises de la CCDSV de bénéficier du régime d'aides aux entreprises instauré par le Département pour l'année 2019, la CCDSV doit au préalable renouveler la délégation de sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises au Département selon le dispositif présenté ci-dessus ; cette délégation permettra au Département d'en assurer l'instruction, la gestion et le financement. Elle donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention entre la CCDSV et le Département pour l'année 2019.

Concrètement, ce dispositif sera prescrit par le service développement économique de la CCDSV auprès des entreprises du territoire, le service développement économique du Département assurera l'instruction des demandes de subventions.

Enfin, il est à noter que ce dispositif n'impacte pas les finances de la CCDSV dans la mesure où il s'appuie sur le dispositif défini par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de renouveler pour l'année 2019 le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises reprenant celui mis en place par le Département selon le tableau suivant auquel s'ajoutent deux filières spécifiques du territoire : 1) Environnement / énergies renouvelables ; 2) médicale / paramédicale ;

Secteur d'activité de l'entreprise	Maître d'ouvrage	Depenses éligibles	Depenses non éligibles	Taille de l'entreprise	Taux d'aide maximum	Montants des dépenses subventionnables HT
Bois et ameublement	Société civiles immobilières	Construction de bâtiment	Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire	PME (telle que définie par l'Union européenne)	15 %	Plafond de 500 000 €
Plasturgie et matériaux composites	Société de crédit-bail	Etudes				Plancher de 200 000 €
Métaux, mécanique et métallurgie	Sièges sociaux des entreprises	Coûts de maîtrise d'œuvre		Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros		
Aérialique, frigorifique et thermique	Entreprises d'exploitation	Rénovation de bâtiments existants				
Equipements électriques électroniques, automatismes		Pépinière, Village d'artisans, Dernier commerce, Travaux à 100 %.				
Industries agroalimentaires *		Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles.				
2 filières définies par territoire en fonction de leur spécificité économique						

* : en articulation avec les demandes faites par les mêmes entreprises dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne Rhône-Alpes.

Les demandes des entreprises appartenant aux filières d'excellence récapitulées ci-dessus et disposant d'un volet « Economie Sociale et Solidaire (ESS) » seront étudiées dans le cadre de ce dispositif.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer avec le Département de l'Ain, la convention 2019 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises.

